

CABINET

DECRET N° 93-445... DU 21 Septembre 1993

PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu le décret 91-62 du 14 Octobre 1991 ;
Vu le décret 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret 83-1078 du 15 Décembre 1983 portant rectificatif du paragraphe 4 de l'Article 1er du décret 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs, en ce qui concerne le Ministère de la Justice ;
Vu le décret 83-162 portant institution d'une indemnité de sujétion en faveur du personnel relevant du Ministère de la Justice ;
Vu le décret 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Comité des Priorités ;
Vu le décret 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 93-355 du 28 Juillet 1993 portant nomination du Délégué Général à la Justice ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1er : Les Magistrats dont les noms et prénoms suivent sont nommés dans les Juridictions ci-après :

1- Tribunal de Grande Instance de Brazzaville :

- * Procureur de la République : KITO KO-NGOMA Emmanuel, Magistrat 1er grade, 2^e groupe, 2^e échelon ;
- * Procureur de la République Adjoint : Massamba Raphaël, Magistrat 1er grade, 2^e échelon.

2- Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire :

- * Procureur de la République : NDJII (Thaddée), Magistrat 1er grade, 2è groupe, 2è échelon.

3- Cour d'Appel de Pointe-Noire :

- * Conseiller à la Cour d'Appel : Madame MILANDOU (Jocélyne).

4- Cour d'Appel d'Owando

- * 2ème Avocat Général : NZOUALA (Antoine), Magistrat 1er grade 2è groupe.

Article 2 : Les intéressés auront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué par ~~le~~ à ~~besoin~~ sera.

Fait à Brazzaville, le 27 Septembre 1993

Par le Président de la République,

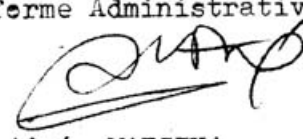

Professeur Pascal LISSOUBA


Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Général Jacques Joachim YHOMBI ORANGO

Le Ministre des Finances et
et du Budget,

Le Ministre d'Etat, Président
du Comité de la Législation,
des Affaires Juridiques et de
la Réforme Administrative,


Aimé MATSIKA


NGUILA MOUNGOUNGA NKOMBO